



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Compte rendu de réunion / relevé de décision

Sujet : *Comité technique ministériel*

Date de la réunion : *mercredi 17 octobre 2018*

Présents : Monsieur Hervé BARBARET, Secrétaire général, les représentants des directions générales d'administration centrale, les experts de l'administration ainsi que les représentants de la CFDT-Culture, membres titulaires représentants du personnel.

Le comité technique ministériel (CTM) s'est réuni le mercredi 17 octobre 2018 de 14h10 à 15h10. Un membre de la CFDT-Culture est nommé secrétaire adjoint de séance.

Lors du CTM du 25 septembre dernier, plusieurs votes unanimes défavorables des représentants du personnel sont intervenus sur les projets de textes portant sur les écoles nationales d'architecture et sur le projet d'arrêté relatif au RIFSEEP des secrétaires de documentation.

L'article 48 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques des administrations et des établissements publics de l'État dispose que :

*« Lorsqu'un projet de texte recueille un vote défavorable unanime, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai **qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours**. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de huit jours aux membres du comité. Le comité technique siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure. »*

L'instance a donc été reconvoquée dans les 30 jours, soit le 17 octobre 2018, afin d'examiner à nouveau les projets de textes.

NB : Ce compte-rendu synthétique ne se substitue pas au procès-verbal de séance qui sera mis à disposition des organisations syndicales siégeant au CTM.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour du CTM :

1- Projets d'arrêtés relatifs aux écoles nationales supérieures d'architecture :

– Projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de sélection (pour avis) ;

– Projet d’arrêté relatif à l’organisation et aux procédures disciplinaires prévues par le décret 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d’architecture (pour avis) ;

2- Projet d’arrêté pris pour l’application au corps des secrétaires de documentation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’État (pour avis).

1- Projets d’arrêtés relatifs aux écoles nationales supérieures d’architecture

La Directrice de l’architecture et le Sous-directeur de l’enseignement supérieur et de la recherche en architecture indiquent que, comme la réglementation le prévoit, une réunion de concertation s’est tenue avec les représentants du personnel le lundi 8 octobre 2018.

Les textes présentés lors de la reconvoction ont évolué par rapport à la première présentation du 25 septembre 2018.

Les représentants du personnel demandent à ce qu’un vademecum soit réalisé afin d’accompagner l’arrêté des comités de sélection. L’administration y répond favorablement.

Le projet d’arrêté fixant les modalités d’organisation et de fonctionnement des comités de sélection est soumis au vote des représentants du personnel :

Pour : CFDT-Culture (3 voix)

Abstention : /

Contre : /

Le projet d’arrêté a donc reçu un vote favorable.

Le projet d’arrêté relatif à l’organisation et aux procédures disciplinaires prévues par le décret 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d’architecture est soumis au vote des représentants du personnel :

Pour : CFDT-Culture (3 voix)

Abstention : /

Contre : /

Le projet d’arrêté a donc reçu un vote favorable.

2- Projet d'arrêté pris pour l'application au corps des secrétaires de documentation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (pour avis)

La Cheffe de service des ressources humaines mentionne que, au même titre que pour les textes représentés ce jour, le projet d'arrêté RIFSEEP a donné lieu à une réunion de concertation avec les représentants du personnel le lundi 15 octobre 2018. À cette occasion, des propositions ont été formulées et celles-ci sont confirmées.

Les représentants du personnel évoquent la situation défavorable en matière indemnitaire pour les agents de ce corps, comme pour tous les agents du ministère de la Culture. L'organisation syndicale souhaite qu'un comité d'harmonisation du RIFSEEP soit créé au sein du ministère afin d'avoir une vision globale des différents montants versés. Selon l'organisation, cela permettrait une comparaison entre les filières et les corps dans l'objectif de mieux travailler sur les disparités qui existent.

Le Secrétaire général répond favorablement à la création de ce comité dès 2019.

La Cheffe de service des ressources humaines précise que ce comité participera à la bonne qualité du dialogue social. Lorsque tous les corps auront adhéré au RIFSEEP, une nouvelle communication sera faite aux agents afin de les informer sur ce nouveau dispositif ainsi que sur les mesures catégorielles obtenues.

Pour : /

Abstention : CFDT-Culture (3 voix)

Contre : /

L'avis est réputé avoir été donné.
